



Vu pour arrêté en date du 23 mai 2024



0 1 2 km

DGFiP Cadastre® 2023
Échelle courante 1:30000

Réalisation : Groupe Citadia

Plan de zonage

- Limite de zone
 - UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
 - UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
 - UB - Zone urbaine pavillonnaire de densité faible en périphérie des agglomérations
 - UC - Zone urbaine pavillonnaire de densité faible en périphérie des agglomérations
 - US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
 - 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
 - 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
 - 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
 - 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
 - A - Zone agricole
 - Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
 - Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
 - N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
 - Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
 - Nl - Zone naturelle de parcs d'agrément accueillant des usages de loisirs et de découvertes
 - Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
 - Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité destiné au fonctionnement du camping
 - Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
 - Nz - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo
- Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

